

MIRECOURT, le 6 mai 2019

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 13 MAI 2019 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux 11 février et 18 mars
- Décisions municipales
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décision modificative 2019/01
- Mise à disposition d'un agent de la Ville de Mirecourt auprès de la CCMD.
- Indemnité de gardiennage de l'église communale.
- Ouverture d'un compte auprès de la Trésorerie pour l'aire de camping-cars.
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.
- Vote de principe sur l'avenir du site de la CAL.
- Vente parcelles avenue Henri Parisot
- Vote des subventions 2019 aux clubs et associations de la Ville de Mirecourt.
- Questions diverses.

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, BAILLY, HUMBERT

MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, SERDET, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, CITOYEN

Absents : Mme BENABID, Mme CLEMENT, Mme MARTZ, Mme WALTER

Absents excusés : M. FY

Absents ayant donné pouvoir : M. MALLERET à Mme MOINE

Mme VOIRIOT à Mme VIDAL, M. JAMIS à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Marie Laure PREAUT

--ooOoo—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Maire-Laure PREAUT, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo—

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point
- Dénomination d'une place
- Retrait d'un point
- Vente de parcelles Avenue Henri Parisot

La modification proposée est adoptée à l'unanimité

Le procès verbal des séances des 11 février et 18 mars 2019 , dont lecture est donnée par Madame Marie-Laure PREAUT , secrétaire, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

03/01

Objet : Décisions municipales - information

- n° 2019-003: tarif d'inscription à certaines activités proposées dans le cadre de Sports Vacances – avril 2019
- n° 2019-004 – Mise à disposition de l'Espace Flambeau pour les examens du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
- n° 2019-005 : tarif de location d'un potager

Le Conseil Municipal,

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

03/02

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur URBAIN Jean, pour un bien cadastré AD 293, sis rue Paul Hilaire, au prix de 35 760,00 €
- Consorts SEHLI, pour un bien cadastré AE 339, sis 170 rue Pasteur, au prix de 100 000,00 €
- SCI DU MOULIN, pour un bien cadastré AT 79, sis rue de la Paix, au prix de 28 000,00 €
- Monsieur BILLAMBOZ Christophe, pour un bien cadastré AT 77, sis 440 rue du Neuf-Moulin, au prix de 100 000,00 €
- Monsieur et Madame DANTIN Lionel, pour un bien cadastré AE 500, sis 1 bis rue Laberte et Magnié, au prix de 197 000,00 €
- Monsieur DAVILLER Philippe, pour un bien cadastré AN11 et AN 12, sis avenue Henri Parisot, au prix de 89 904,00 €
- Monsieur PIROUE Joël, pour un bien cadastré AL 298, sis 96 Chemin du Breuil, au prix de 97 000,00 €
- Monsieur et Madame AKSU Ertan, pour un bien cadastré AT 111, sis 87 rue Jean Bouin, au prix de 142 500,00 €
- Consorts PETITDEMANGE, pour un bien cadastré AL 488 et AL 574, sis 46 rue du Faubourg Saint-Vincent, au prix de 80 000,00 €
- Monsieur CALIPPE Hervé, pour un bien cadastré AM 191, sis 66 rue

- Chanzy, au prix de 65 000,00 €
- Monsieur GAMHA Tarak, pour un bien cadastré AS 31, sis 333 rue du Neuf-Moulin, au prix de 95 000,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Le Conseil Municipal,
Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2019

03/03

Arrivée de Mme WALTER

Objet : Décision modificative
2019/01 – Budget Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 88-2313-2122	- 7 000,00 €	OP 88-1321-2122	- 7 311,00 €
OP 211-2313-520	1 000,00 €		
OPNI-2132-711	1 541,19 €		
OPFI-10226-01	2 512,00 €	OPFI-10226-01	2 512,00 €
041-2128-01	4 260,00 €	041-2031-01	4 260,00 €
O20-DEPENSES IMPREVUE	- 2 852,19 €		
TOTAL GENERAL	- 539,00 €	TOTAL GENERAL	- 539,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O11-60632-020	1 500,00 €		
011-60632-112	1 300,00 €	74-7411-01	- 3 182,00 €
O11-6226-01	3 000,00 €	74-74121-01	13 325,00 €
O11-6226-520	2 000,00 €	74-74123-01	17 855,00 €
O11-6226-71	5 000,00 €	74-74127	16 856,00 €
O11-61558-020	5 000,00 €		
014-7398-950	300,00 €		
O22-DEPENSES IMPREVUES	26 754,00 €		
TOTAL GENERAL	44 854,00 €	TOTAL GENERAL	44 854,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2019 comme ci-dessus

--ooOoo--

03/04

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Ville à la CCMD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 février 2019 concernant la mise à disposition d'un adjoint technique pour la Maison de Services Au Public (C.C.M.D.), depuis le 1er janvier 2019, selon les modalités suivantes :
35 h 00 hebdomadaires durant le remplacement de Mme BRIOT
15 h 00 hebdomadaires à la reprise de Mme BRIOT.

Etant donné que Mme BRIOT bénéficie d'une reprise de travail à temps partiel thérapeutique (50 %), il convient de modifier ces modalités comme suit :

- 35 h 00 hebdomadaires durant le remplacement de Mme BRIOT
- 17 h 30 hebdomadaires durant le temps partiel thérapeutique (50 %) de Mme BRIOT
- 15 h 00 hebdomadaires à la reprise à temps plein de Mme BRIOT.

Un avis des sommes à payer sera adressé à la C.C.M.D. pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

03/05

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire indique que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2018, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le montant voté lors de la séance du 18 juin 2018, soit 421.64 €

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal,

donne son accord pour l'attribution d'une indemnité de 421,64 € à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

--ooOoo--

03/06

Objet : Ouverture d'un compte bancaire DFT – régie aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la demande de la trésorerie, il est proposé d'ouvrir un compte DFT (c'est-à-dire un compte bancaire propre à l'exploitation d'un service communal) pour la régie de l'aire de camping-cars. En effet, lors des entrées, la trésorerie doit enregistrer jusqu'à présent une écriture pour chaque paiement de carte bancaire.

Outre qu'un compte bancaire DFT permettrait de voir les mouvements au jour le jour, il autoriserait également un arrêt des comptes pour des périodes choisies et au-delà la production des états réglementaires. Lesquels sont indispensables pour permettre d'établir un justificatif du nombre des nuitées pour le reversement de la taxe de séjour à la CCMD et au Département. Il est à noter que cette ouverture de compte DFT se fera au 1^{er} juin 2019 et que les tarifs d'accès au camping-car restent inchangés.

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de l'aire de camping-cars

--ooOoo--

03/07

Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville doit être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans.

Ce renouvellement comporte la reconduction des actions existantes sur la base du PEDT de la Ville de Mirecourt, et notamment du Plan Mercredi, qui fixe les ambitions éducatives générales de la commune :

- ° Les Accueils Loisirs Sans Hébergement dédiés aux 3/6 ans et 7/14 ans.
- ° Les accueils périscolaires.
- ° Le temps méridien des jours scolaires.
- ° La fonction de coordination.

D'autre part, le contrat prévoit l'existence d'un comité de pilotage chargé du suivi des actions en vue de satisfaire les attentes des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire de la Ville de Mirecourt.

Monsieur le Maire propose que ce comité de pilotage initié lors de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2015 soit prorogé et qu'en particulier les membres des commissions « Jeunesse et Prévention » et « Affaires Sociales » en soient membres de droit.

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une durée de 4 ans (2019,2020, 2021 et 2022).
- Prend acte de la prorogation du Comité de Pilotage.

--ooOoo--

03/08

Objet : Avenir du site de la CAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des démarches entreprises avec les responsables de la Coopérative Agricole Lorraine quant à l'avenir du site de Mirecourt sis rue de l'Abbé Grosjean. La question des flux de tracteurs et de camions dans les rues de la cité est en effet devenue au fil du temps prégnant, les nuisances occasionnées devenant plus importantes chaque année. De même, la question de l'exploitation d'un site de stockage de céréales et de fournitures agricoles au sein de la cité se pose désormais avec acuité. Monsieur le Maire indique encore que cette emprise importante (10.905 m²) a été expertisée par France-Domains et estimée à 200.000 €.

C'est pourquoi des négociations ont été lancées pour envisager l'acquisition de l'emprise de la CAL par la ville de Mirecourt via l'EPFL, notamment pour les questions de déconstruction et de dépollution, et son déménagement à l'extérieur de la ville.

Afin de confirmer au propriétaire actuel l'intérêt de la Ville de Mirecourt pour ce site et de l'aider à trouver une solution pour son déménagement, il s'agit en ce mois de mai 2019 de produire une déclaration d'intention à son adresse pour lui permettre d'avancer.

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Afin de sauvegarder l'intérêt économique du territoire et de préserver la qualité de l'environnement dans le quartier du Murget, et au-delà dans la ville toute entière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant à la poursuite des négociations avec la CAL et quant à la réflexion entreprise pour le devenir de cette emprise, à l'exemple d'un éco-quartier.

--ooOoo--

03/09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2019, dans le cadre des crédits prévus au budget primitif de la ville 2019. Les dossiers présentés ont été examinés par les commissions municipales compétentes.

Objet : Vote des subventions aux associations

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition du personnel communal).

Un contrat d'objectifs devra être signé avec l'Effort Basket compte tenu des subventions allouées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide d'allouer les subventions suivantes

Secteur DIVERS, fonction 01 – article 6574

ASS DIVERS	Sub Ord. 2019	Sub Excep. 2019
AMICALE PERSONNEL	3 000,00 €	0,00 €
AMICALE TRACTION DU SUD LORRAINE	150,00 €	0,00 €
Prévention routière	50,00 €	0,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €	0,00 €
TOTAL ASS DIVERS	3 500,00 €	0,00 €

25 voix pour

--

Secteur COMMUNICATION, fonction 04 – article 6574

COMMUNICATION	Sub Ord. 2018	Sub Excep. 2018
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	13 500,00 €

25 voix pour

Secteur SOCIAL, fonction 520 – article 6574

SOCIAL	Sub Ord. 2019	Sub Excep. 2019
ADAVIE	200,00 €	0,00 €
ADMR	200,00 €	0,00 €
AMICALE DONNEURS SANG	100,00 €	0,00 €
ASSOC DU MURGET	1 300,00 €	0,00 €
CLUB DE L'AMITIE	300,00 €	0,00 €
CRESUS VOSGES	200,00 €	0,00 €
JOIE DE VIVRE	700,00 €	0,00 €
LA BOUEE	1 000,00 €	0,00 €
LA VIE ENSEMBLE	1 700,00 €	0,00 €
LES AMIS DE LA SANTE	200,00 €	0,00 €
LES MESANGES	200,00 €	0,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	100,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	0,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 100,00 €	450,00 €
TOTAL SOCIAL	8 300,00 €	450,00 €

21 voix pour et 4 non participations (Mmes VIDAL, PREAUT, M. SERDET, BABOUHOT) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

--

Secteur CULTURE, fonction 33 – article 6574

CULTURE	Sub Ord. 2019	Sub Excep. 2019
Des Mots et des Mondes	1 300,00 €	- €
HALE BOPP	300,00 €	200,00 €
JMF MIRECOURT	5 000,00 €	0,00 €
LEZ'ARTS	300,00 €	500,00 €
MADON SCRABBLE	300,00 €	300,00 €
MIRECOURT MAQUETTES CLUB	300,00 €	0,00 €

Mirecourt Jazz Diffusion	1 200,00 €	0,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE	3 050,00 €	0,00 €
UCP	200,00 €	0,00 €
1-2-TR'AD	555,00 €	0,00 €
TOTAL CULTURE	12 505,00 €	1 000,00 €

23 voix pour et 2 non participations (Me CHIARAVALLI, MM. DAVAL)
en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

--

Secteur SPORT, fonction 415 – article 6574

SPORTS	Sub Ord. 2019	Sub Excep. 2019
ANGRY COUNTRY BOOTS	300,00 €	0,00 €
ARCHERS MIRECURTIENS	600,00 €	300,00 €
ASTRAGALE	200,00 €	0,00 €
AS SPORTIVE LYCEE	200,00 €	150,00 €
CYCLO CLUB	200,00 €	0,00 €
DOJO	300,00 €	0,00 €
EFFORT BASKET	19 000,00 €	5 000,00 €
EFFORT GYMNASTIQUE	2 000,00 €	0,00 €
ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT	6 000,00 €	0,00 €
HANDBALL CLUB	7 000,00 €	600,00 €
JUDO CLUB	300,00 €	0,00 €
KARATE CLUB	1 200,00 €	0,00 €
LIFT CLUB	1 300,00 €	500,00 €
OMS	1 300,00 €	0,00 €
PARIS ALSACE MARCHE	200,00 €	0,00 €
PETANQUE CLUB	200,00 €	0,00 €
UCCMD	800,00 €	0,00 €
USMH	8 000,00 €	1 000,00 €
LES VOLANTS MIRECURTIENS	300,00 €	800,00 €
TOTAL SPORT	49 400,00 €	8 350,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

20 voix pour , 1 contre (M. Michel) et 4 non participations (Mmes VIDAL, DIEZ,
MM. SERDET, FERRY) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT

03/10

. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places et voies.

Objet : Dénomination d'une voie

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, notamment l'action de Jacques Cablé pour le territoire et le monument dédié au Général de Gaulle, valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, valide le nom attribué à la voie communale et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réception Sous-Préfecture
Le 17 mai 2019

Adopte à l'unanimité la dénomination suivante :

- Place Jacques Cablé

--ooOoo--

N° 1 à 10

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON BAILLY

HUMBERT WALTER

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA SERDET EVROT

FERRY DAVAL MICHEL

BLONDELLE CITOYEN